



Trouver des familles pour la vie

Guide étape par étape vers l'adoption



Dave Thomas
Foundation
for Adoption

CANADA

Forever Families for Children in Foster Care



Tout repose sur la

FAMILLE.

Table des matières

Notre fondation	2
Notions élémentaires d'adoption	3
Types d'adoption	4
10 étapes pour fonder votre famille pour la vie	7
Étape n° 1 : Explorer les options concernant l'adoption d'un enfant.....	8
Étape n° 2 : Étudier les coûts	10
Étape n° 3 : Sélectionner une agence d'adoption.....	12
Étape n° 4 : Collaborer avec une agence.....	13
Étape n° 5 : Commencer votre étude du milieu familial.....	14
Étape n° 6 : Trouver et apprendre à connaître votre enfant	16
Étape n° 7 : Achever les préparatifs d'accueil de votre enfant	18
Étape n° 8 : Accueillir votre enfant et déposer une requête d'adoption	20
Étape n° 9 : Finaliser l'adoption	21
Étape n° 10 : Célébrer en famille et rester informé	22
Foire aux questions	24
Glossaire	26

Notre fondation

La Dave Thomas Foundation for Adoption-Canada s'est engagée à augmenter considérablement le nombre d'adoptions d'enfants en attente dans les systèmes de placement en famille d'accueil d'Amérique du Nord. **Notre vision : chaque enfant bénéficiera d'un foyer permanent et d'une famille aimante.**

La Fondation octroie des fonds aux agences d'adoption pour financer l'embauche de recruteurs d'adoption qui s'occupent des enfants en attente depuis le plus longtemps dans des familles d'accueil. Nous nous efforçons de sensibiliser le public au besoin croissant et à l'importance de l'adoption en famille d'accueil. Nous proposons également des supports pédagogiques, comme ce guide, pour vous accompagner dans votre parcours d'adoption.

Nos convictions fondamentales :

Chaque enfant mérite un environnement sûr et une famille permanente et aimante.

Aucun enfant ne devrait s'éterniser en famille d'accueil, ni quitter le système sans un foyer permanent.

Tout enfant est admissible à l'adoption.

“

Ces enfants ne sont pas la responsabilité d'un autre.

ILS SONT NOTRE RESPONSABILITÉ.

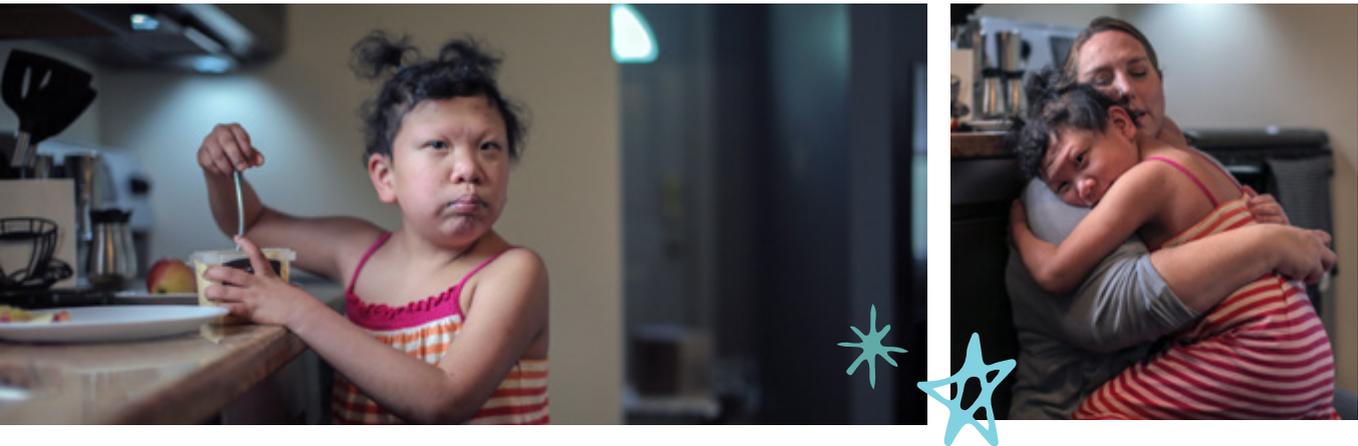
— Dave Thomas, Fondateur de Wendy's® et de la Dave Thomas Foundation for Adoption-Canada

Depuis ses débuts, la conduite de la fondation est éclairée par ce principe phare de Dave Thomas.

Que vous soyez un professionnel de l'adoption, un parent adoptif éventuel, ou si vous souhaitez vous renseigner sur l'adoption en famille d'accueil, ce guide vous aidera à acquérir les connaissances nécessaires pour changer en mieux la vie d'un enfant.

Notions élémentaires d'adoption

Lorsqu'un enfant est adopté, il passe d'une famille provisoire à une famille permanente. Les droits des parents sont alors légalement transférés aux nouveaux parents. En conséquence, les parents adoptifs ont les mêmes droits et responsabilités que les parents biologiques. De plus, les enfants adoptés ont tous les mêmes avantages affectifs, sociaux, juridiques et familiaux que les enfants biologiques.



L'adoption d'un enfant implique diverses méthodes, parmi lesquelles :

■ Service public d'aide sociale à l'enfance

L'antenne locale du département des services sociaux de votre province ou territoire ou une agence de services à l'enfance et à la famille est un organisme de protection de l'enfance.

■ Agence privée

Agence privée avec permis provincial qui facilite les adoptions à l'échelle nationale et internationale. Une agence privée peut être un organisme religieux ou laïque, avec ou sans but lucratif.

■ Professionnel de l'adoption, autorité compétente ou avocat

Si vous choisissez de prendre un avocat pour une adoption privée, assurez-vous de bien le connaître il doit posséder un très fort sens de l'éthique et une connaissance profonde des lois en matière d'adoption dans votre province ou territoire. Un avocat spécialisé en adoption s'assurera que les parents biologiques ont bénéficié de conseils ; ils sont certains d'avoir pris la bonne décision, et ils sont prêts à renoncer à la garde de l'enfant.

L'avocat pourra également faire en sorte que vous receviez un bilan exhaustif de l'enfant et de la famille biologique (état de santé et antécédents médicaux). Pour obtenir des recommandations d'avocats, parlez aux membres d'un groupe de soutien local de parents adoptifs. S'ils ont choisi une voie indépendante d'adoption, ils seront en mesure de vous aider.

Types d'adoption

Au début du processus d'adoption, cinq options sont possibles.

1 Adoption par un service public d'aide sociale à l'enfance

Il s'agit de la méthode d'adoption la plus classique au Canada. La majorité des enfants en attente d'adoption dans un organisme public ont plus de deux ans, certains ont des besoins particuliers. Certains organismes spécialisés facilitent l'adoption d'enfants qui ont des besoins particuliers et d'enfants qui sont à l'étranger.

2 Adoption par une agence privée ou par un spécialiste agréé en adoption

L'adoption par une agence privée signifie simplement qu'elle n'est pas préparée par un organisme public. Les spécialistes agréés en adoption détiennent un permis provincial ; ils fournissent des services privés, avant et après l'adoption, aux parents envisagés et biologiques.

Les spécialistes, les autorités compétentes et les avocats en adoption font parfois des placements directs : ils organisent alors l'adoption entre une femme enceinte et les parents adoptifs, sans passer par une agence. Vous devez cependant consulter les lois locales : des provinces et des territoires interdisent le placement direct, et la plupart exigent l'approbation des autorités locales.

3 Adoption d'un enfant étranger

L'adoption d'un enfant étranger est complexe, mais possible. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte : les lois d'adoption provinciales, les lois fédérales sur l'immigration, les lois du pays de l'enfant, la barrière culturelle et celle de la langue. Les agences privées aident à l'adoption internationale.

4 Adoption d'un enfant, si vous êtes Autochtone, en procédant à une adoption coutumière ou à un autre arrangement coutumier

Une adoption selon les coutumes assure que les enfants de descendance autochtone, en foyer d'accueil à long terme, sont élevés par des familles autochtones pour qu'ils restent en contact avec leurs familles élargies, leurs communautés et leur culture.

5 Adoption d'un enfant par la parenté ou par les beaux-parents

L'option d'adoption par la parenté vous est ouverte si vous êtes un grand-parent, une tante, un oncle ou un autre membre de la famille élargie. L'adoption par un beau-parent est très similaire. Vous pouvez achever vous-même ce genre d'adoption en vous procurant une trousse de demande au tribunal. Informez-vous auprès de votre ministère ou de votre agence locale sur les procédures dans votre province ou territoire.

Plus de 60 000¹ enfants sont en famille d'accueil.

Plus de 30 000 attendent un foyer

AIMANT PERMANENT.

¹2022 Recensement de la population, www.cwrp.ca

Pour commencer

Avant de prendre le chemin de l'adoption, prenez un moment pour étudier notre guide étape par étape et consultez les autres ressources mises à votre disposition.

Continuez votre lecture. *Un enfant attend.*



J'ai un foyer, c'est définitif..

JE SUIS DANS MON FOYER PERMANENT.

– *Becky, adoptée à 13 ans*

**Dave Thomas**

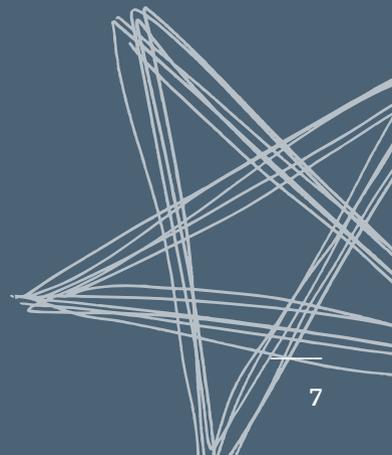
Fondateur de Wendy's et de la Dave Thomas Foundation for Adoption

Dave était un homme d'affaires accompli, réputé pour sa probité, son ardeur au travail et l'entreprise qu'il a bâtie : Wendy's. Il était aussi un enfant adopté. En 1992, il a créé la Dave Thomas Foundation for Adoption pour donner à d'autres enfants la chance d'avoir aussi une famille aimante. Peu après, la Dave Thomas Foundation for Adoption-Canada a été créée en 2003.

10 étapes pour fonder votre famille pour la vie :

Comme Dave Thomas, chaque enfant a une histoire qui lui est propre, et chaque famille adoptive a ses propres traditions. Chaque adoption est donc unique.

Mais le processus reste le même, indifféremment du type d'adoption ; connaître les **10 étapes** du processus vous aidera à vous préparer à accueillir un ou plusieurs nouveaux enfants dans votre vie.



ÉTAPE N° 1:

Explorer les options concernant l'adoption d'un enfant.

L'examen de vos aspirations de famille et de vos pratiques parentales vous mettra sur la bonne voie d'une adoption heureuse. Avant de choisir le genre d'adoption souhaitée, dressez un inventaire personnel rapide.

Parmi les traits suivants, lesquels vous définissent ?

- Croire en l'adoption et en sa capacité à s'engager envers un enfant
- La patience et la persévérance
- Un bon sens de l'humour et l'aptitude de faire la part des choses
- Un amour des enfants et de l'art d'être parent
- La capacité d'accepter sans porter de jugement et d'aimer sans condition
- La conscience que la guérison prend parfois du temps
- La volonté d'enseigner à un enfant adopté ses origines, sa culture et son appartenance ethnique. (Condition obligatoire de certaines adoptions internationales ; vivement conseillé par les cultures Indigènes)
- L'ingéniosité

Si la majorité ou la totalité de ces qualités vous caractérisent, poussez l'argument un peu plus loin.

Demandez-vous :

- Est-ce que je sais exactement pourquoi je veux adopter ?
- Si j'ai un(e) conjoint(e), est-ce que nous travaillons en équipe ? Est-ce que nous sommes tous les deux voués à l'adoption ?
- Mon mode de vie me donne-t-il le temps nécessaire pour répondre aux besoins de l'enfant ?
- Ai-je parlé de l'adoption à tous les membres de ma famille, y compris mes propres enfants ?
- Ai-je des réseaux de soutien qui m'aideront après l'adoption, ou est-ce que je sais où les trouver ?

Utilisez vos réponses aux questions ci-dessus comme matière à réflexion.

Lequel de ces types d'adoption convient le mieux à vos croyances et à vos objectifs de parent ?

.....

.....

.....

.....

Premiers pas

Entités de protection de l'enfance au Canada

Au Canada, la protection de l'enfance se rapporte à un réseau de services établi par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce réseau fournit des services d'appoint ou de remplacement pour la sollicitude et la surveillance parentale, dont l'adoption. En Ontario, ce travail est effectué par les sociétés d'aide à l'enfance, qui sont des organisations non gouvernementales agréées de protection de l'enfance qui agissent sous la supervision du ministère de l'Enfance, de la Communauté et des Services sociaux de l'Ontario, mais indépendamment de celui-ci, pour fournir des services de protection de l'enfance.

Ressources supplémentaires

Conseil canadien de la permanence pour les enfants et les jeunes

permanency.ca

Fait progresser l'adoption au Canada : sensibilise la population à l'adoption, facilite le placement des enfants en attente et souligne l'importance des services consécutifs à l'adoption.

Families Rising

wearefamiliesrising.org

Parraine et aide les familles permanentes d'enfants et de jeunes en Amérique du Nord, en particulier les enfants en foyer d'accueil et ceux avec des besoins particuliers. L'organisation donne en outre la liste actuelle de groupes de soutien de parents adoptifs, ainsi que d'autres sources de renseignements sur l'adoption.



ÉTAPE N° 2: Étudier les coûts.

Une fois votre décision prise sur le type d'adoption que vous visez, vous pourrez mieux cerner les coûts subis.

Le coût total dépend du type d'adoption, de l'agence choisie, de votre province ou territoire de résidence et, s'il y a lieu, des honoraires d'avocat et des déplacements nécessaires. Il est très important d'obtenir un relevé des dépenses avant de commencer le processus. Demandez toujours un rapport détaillé écrit des frais, donnant la raison de ceux-ci et indiquant tout supplément éventuel ultérieur.

Soutien financier

Crédits et exemptions d'impôt

Il est possible de demander une somme pour les dépenses d'adoption admissibles liées à l'adoption d'un enfant âgé de moins de 18 ans au moment où l'ordonnance d'adoption est émise ou reconnue par un gouvernement au Canada. Pour en savoir plus sur les conditions et le crédit d'impôt maximum, consultez le site suivant : canada.ca.

Remboursements aux militaires

Les Forces armées canadiennes versent des prestations parentales qui aident leurs membres à équilibrer les demandes du service militaire et les responsabilités familiales liées à l'adoption d'un enfant. Les membres admissibles reçoivent du temps libre et une indemnisation pour s'occuper de leurs enfants adoptés. Pour un complément d'informations, communiquez avec le Centre de ressources pour les familles des militaires, consultez les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes à l'adresse cfpsa.com.

Échelle commune des frais d'adoption¹

Adoption en foyer d'accueil par une agence publique de protection de l'enfance : De 0 à 4 500 \$
Adoption nationale privée : De 15 000 \$ à 25 000 \$
Adoption internationale : De 25 000 \$ à plus de 50 000 \$

¹Source : CanadaAdopts.com, qui fournit des ressources, des renseignements et une éducation en ligne pour les parents adoptifs.



“

Je pense que tous les frères et
sœurs devraient être ensemble.
Je veux juste qu'elle [Serenity]

AIT LA MEILLEURE
VIE POSSIBLE.

– *Kai*, adopté bébé avec sa sœur Serenity
qui avait d'importants besoins médicaux

ÉTAPE N° 3:

Sélectionner une agence d'adoption.

Le travail effectué varie selon l'agence d'adoption, vous devez donc la choisir avec discernement. Certaines s'occupent de tout le processus d'adoption et vous aident tout au long de celui-ci. D'autres s'attendent à ce que vous preniez l'initiative d'apprendre les procédures et les délais. Réfléchissez à quel degré vous souhaitez vous investir dans le processus, puis choisissez la démarche et l'agence qui vous conviennent le mieux.

Cette agence doit être dans votre province ou territoire de résidence actuelle. Par ailleurs, vous devez choisir entre une agence publique ou privée.

Recherche d'agences dans votre région :

- Contactez le service d'adoption de votre province ou territoire ou recherchez en ligne une liste d'agences d'adoption agréées, publiques et privées.*
- Demandez des recommandations à des groupes de soutien de parents ou à des parents adoptifs.

Pour trouver une agence publique ou privée qui vous convient, en accord avec vos croyances et avec votre situation, comparez les réponses que vous donnent plusieurs agences à vos questions :

- L'agence détient-elle un permis ?
- Quel est le profil des enfants placés par l'agence (âge, milieu social, etc.) ?
- Combien d'enfants l'agence a-t-elle placés chaque année depuis quelques années ?
- Comment l'agence me trouvera-t-elle un enfant à adopter ?
- Quels critères l'agence utilise-t-elle pour jumeler les enfants aux familles ?
- Quel type de parents adoptifs l'agence recherche-t-elle ?
- Combien de temps, en moyenne, doit-on attendre avant d'avoir un enfant ?
- Quelles sont les exigences de l'étude du milieu familial ?
- L'agence recherchera-t-elle des enfants pour l'adoption dans une autre province ou un autre territoire ?
- Quel est le coût d'une adoption finalisée — le montant total et chaque dépense engagée ?
- L'agence m'aidera-t-elle à trouver des sources d'aide financière, y compris des subventions ?
- Qu'arrivera-t-il si l'adoption échoue ?
- L'agence donne-t-elle des références fournies par des parents qui ont récemment adopté ?

* Remarque : Le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador, la Nouvelle-Écosse, Nunavut, L'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et le Yukon n'ont pas d'agences d'adoption privées.

ÉTAPE N° 4:

Collaborer avec une agence.

Après avoir choisi une agence, il est enfin temps de commencer le processus formel d'adoption. Demandez à l'agence de vous conseiller. Normalement, vous participerez à une réunion d'orientation ou à une séance de formation pour parents adoptifs éventuels, au cours de laquelle :

- Des travailleurs sociaux vous renseigneront sur les règles et pratiques
- On vous renseignera sur les enfants prêts à l'adoption
- On vous demandera de réfléchir sur l'adoption et d'établir que cette décision vous convient
- Vous apprendrez les défis et les récompenses que connaissent les parents adoptifs
- Vous recevrez les documents pour la demande

Participer à une séance d'orientation

Si possible, participez à une séance d'orientation avant de remplir une demande pour vous assurer que l'agence pourra répondre à vos besoins. Les frais de la demande sont souvent non remboursables, même si vous changez d'agence ou d'avis sur l'adoption.

Après avoir choisi une agence et terminé le processus de demande, informez-vous auprès de votre travailleur social sur la façon de programmer et de préparer votre étude du milieu familial.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ÉTAPE N° 5:

Commencer votre étude du milieu familial.

L'étude du milieu familial va bien au-delà de la vérification de vos antécédents et de ceux des membres de votre famille. Cette étude aide votre travailleur social à mieux vous connaître ; à vous informer sur l'adoption et ses conséquences sur les enfants et les familles ; et à vous préparer à être le parent d'un enfant dont le bagage d'expériences, d'idées et d'attentes peut être différent du vôtre.

L'étude du milieu familial est obligatoire. Le processus dure de 3 à 6 mois, selon l'agence, le travailleur social et la coopération des parents éventuels.

Critères de l'étude du milieu familial

Étant donné que les critères des études de foyer varient selon l'agence et la province (ou le territoire), vous devriez demander à votre agence une liste des éléments nécessaires pour achever le processus (par exemple, certificats de naissance, permis, références, contrôle des références, vérifications judiciaires et attestation d'examen physiques récents).

Le coût d'une étude du milieu familial varie également selon le type d'agence. Le prix facturé par les agences publiques est souvent minime ou nul. Les agences privées coûtent en moyenne de 2 500 \$ à 3 000 \$.

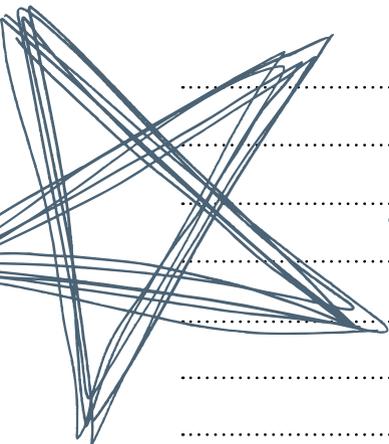
Votre agence et votre province ou territoire fixent la durée de validité d'une étude du milieu familial.

Préparation à l'adoption et cours d'éducation parentale

De nombreuses agences offrent, parfois exigent, un cours d'éducation parentale pour les familles adoptives. Même si l'agence ne requiert pas un cours de formation, vous devriez saisir cette occasion de mieux connaître les âges et les stades de l'enfance, la dynamique de la violence et du délaissement, les enjeux de l'adoption et le rôle des parents d'enfants adoptés. Les cours présentent un forum vous permettant d'exprimer vos questions et préoccupations sur le processus.

Il est important de vous familiariser avec les types de questions qui se posent lorsqu'un enfant ou des enfants de mêmes parents se joignent à votre famille. Par exemple, des enfants adoptés plus âgés peuvent avoir des besoins et des acquis de l'expérience uniques qui influenceront sur leurs rapports mutuels (avec vous, leurs nouveaux frères et sœurs et camarades de classe).

Une fois que vous avez suivi les cours et terminé l'étude de votre milieu familial, vous serez approuvé et certifié pour l'adoption.



“

LES FAMILLES CONTRIBUENT À LA GUÉRISON ET À L'ÉPANOUISSEMENT DE NOS ENFANTS.

Je crois en l'efficacité des petits pas et j'ai la conviction profonde qu'un recruteur Wendy's Wonderful Kid's avec l'appui de la Dave Thomas Foundation for Adoption-Canada, peut transformer la vie d'un enfant à la fois, d'une famille à la fois et d'une communauté à la fois.

— *Darcy, recruteur Wendy's Wonderful Kids*

ÉTAPE N° 6 :

Trouver et apprendre à connaître votre enfant.

Votre travailleur social collaborera avec vous pour trouver un enfant selon vos besoins et selon les besoins de l'enfant. Les autorités, les agences et les organisations de services à l'enfance et à la famille provinciales et territoriales ont des profils d'enfants en attente et fournissent des renseignements sur les enfants qui ont des besoins particuliers et qui sont prêts pour l'adoption.

Les adoptions entre provinces sont difficiles, mais possibles. Vous pouvez effectuer une recherche par type de réglementation sur l'adoption selon la province ou le territoire, comme des restrictions sur la publication d'annonces de parents qui souhaitent adopter un enfant ou les réglementations entourant les adoptions ouvertes.

Apprendre à connaître votre enfant

Lorsque vous avez trouvé un enfant et que vous avez été identifié comme sa famille potentielle, apprenez-en le plus possible sur l'enfant. Parlez aux parents d'accueil et aux travailleurs sociaux.

- Combien de fois l'enfant a-t-il été placé, ou a-t-il changé d'école ?
- Sont-ils toujours en contact avec une famille étendue ?
- Quels sont les aliments et les jeux préférés de l'enfant ?
- Quel est le meilleur moyen de réconforter l'enfant ?
- Quel est son milieu social ?
- Quel était le comportement de ses parents biologiques ?
- Quels sont les antécédents médicaux de la famille et de l'enfant ?

Posséder le plus de renseignements possible sur votre enfant vous aidera à lui faciliter son départ de la famille d'accueil.

Si l'enfant a des troubles médicaux ou un handicap, c'est le moment de décider si votre famille est prête et résolue à régler les questions soulevées par ces besoins spéciaux. Votre travailleur social vous aidera également à établir si votre famille sera en mesure de répondre aux besoins de l'enfant.

Le point de vue de l'enfant

Le fait est indéniable : l'enfant en attente d'adoption a subi une expérience traumatisante. On l'a séparé de ses parents biologiques et souvent de ses frères ou sœurs ou de sa famille élargie. Il est souvent comme une âme en peine, avec un sentiment d'abandon et la crainte d'être rejeté.

Il a un besoin impérieux d'appartenance. L'enfant doute parfois de lui à cause de ses expériences passées, ou il ne fait pas confiance aux nouveaux adultes dans sa vie. Il peut refuser de se confier, mais ce refus ne signifie pas toujours qu'il a parfaitement accepté et compris l'idée derrière l'adoption.

Établissez un milieu accueillant pour que l'enfant se sente en confiance et s'épanche, et faites-lui comprendre que communiquer ses sentiments est bien accueilli.

Tandis que vous continuez à bâtir un foyer permanent pour l'enfant, gardez à l'esprit les questions qu'il pourrait alors se poser :

- M'abandonnerez-vous aussi un jour ?
- Que va-t-il se passer pour mes frères et sœurs ?
- Vous m'adopterez, mais allez-vous aussi m'accepter ?
- Est-ce que je devrai changer d'école ?
- Et si vous n'aimez pas faire les choses que j'aime faire ?
- Dois-je vous appeler maman et papa ?
- Mes parents biologiques vont-ils penser que je ne les aime pas ?
- Est-ce que je devrai changer mon nom ?
- Puis-je oser espérer que vous serez ma famille pour la vie ?

Aide supplémentaire pour répondre aux questions de votre enfant :

- Consultez votre travailleur social
- Bénéficiez du service de consultation offert par l'agence
- Joignez-vous à un groupe de soutien pour les parents adoptifs
- Recherchez des articles, livres et ressources traitant de l'adoption



ÉTAPE N° 7:

Achever les préparatifs d'accueil de votre enfant.

Le moment est venu. Vous connaissez bien votre enfant, et il est prêt à être placé dans votre foyer. À ce stade, vous devez préparer tous les documents nécessaires pour garantir une transition en douceur pour vous et votre famille.

Appelez votre compagnie d'assurances.

- Votre enfant doit être couvert par votre régime d'assurance maladie à la date de son arrivée chez vous. Vérifiez quels documents votre compagnie exige pour l'authentification, par ex. la requête d'adoption.
- Vérifiez si votre police prévoit des exclusions visant des affections préexistantes.
- S'il y a lieu, actualisez les testaments et modifiez les désignations de bénéficiaires des polices d'assurance-vie.

Ces formulaires reconnaissent le nouveau nom de famille de l'enfant et sa situation familiale.

Il pourrait être difficile d'obtenir ce document une fois l'adoption réalisée, mais sans celui-ci, votre enfant pourrait avoir de la difficulté à avoir un passeport ou d'autres documents importants.

Prévoyez d'obtenir un numéro d'assurance sociale, une carte d'assurance maladie et un certificat de naissance actualisés.

Ces formulaires reconnaissent le nom et la situation familiale de l'enfant. Votre enfant doit avoir un nouveau numéro d'assurance sociale, afin que vous puissiez le déclarer comme personne à charge.

Dresser une liste de services pour vous et votre enfant.

- Garde de jour si vous adoptez un jeune enfant – des provinces et des territoires le fournissent
- Inscription à l'école pour les enfants plus âgés
- Options thérapie, services de consultation, aide scolaire et services aux enfants
- Un groupe de soutien des parents adoptifs

Rappelez-vous que le plus important, c'est de demander ce dont vous avez besoin. Défendez vos droits et ceux de votre enfant.

Adaptez votre maison à l'enfant.

Préparez d'abord la chambre de votre enfant pour lui montrer que ce domaine lui appartient. Modifiez, déplacez ou enlevez les articles ménagers pouvant être dangereux.

Prévenez les autres enfants qu'il y aura certains changements.

Expliquez comment leurs rôles et leurs vies changeront en mieux à l'arrivée de leur nouveau frère ou de leur nouvelle sœur. Soyez proactif et prêt à les aider pendant la transition.

Négociez un contrat d'aide pour l'adoption.

Les parents qui adoptent des enfants admissibles ayant des besoins particuliers d'une agence de protection de l'enfance ou d'un ministère responsable des services à l'enfance et à la famille provincial ou territorial peuvent être admissibles à de l'assistance. Vous devez négocier la subvention avant l'adoption définitive.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



[L'établissement de relations] aide [les enfants] à tirer les leçons de leurs expériences et à développer leur confiance en eux et leur capacité à croire qu'ils méritent une stabilité, et **UNE FAMILLE.**

— *Cynthia, recruteur Wendy's Wonderful Kids*

ÉTAPE N° 8:

Accueillir votre enfant et déposer une requête d'adoption.

Les enfants placés en famille adoptive par une agence publique peuvent emménager aussitôt que les parents sont approuvés. Autrement dit, vous avez fait toutes les visites obligatoires avant le placement, et le moment est opportun pour l'enfant (selon les jours d'école et autres activités). Vous assumez la garde légale provisoire de l'enfant lorsqu'il est placé dans votre foyer.

Votre agence d'adoption surveillera le placement pendant la période d'adoption de votre famille. Cette période de surveillance est d'environ six mois, mais elle peut durer quelques semaines seulement ou jusqu'à un an. Le travailleur social vous téléphonera ou vous rendra visite pour prendre des nouvelles de l'efficacité du placement pour vous et votre enfant. L'étape suivante est la recommandation de l'agence devant un juge d'autoriser l'adoption.

Dépôt des documents auprès du tribunal

Au terme de la période de surveillance, les documents sont déposés au tribunal pour commencer le rapport final de l'adoption. Les parents adoptifs présentent alors une demande formelle d'autorisation d'adopter un enfant particulier. Le tribunal délivrera un document confirmant l'adoption définitive. Selon votre lieu de résidence au Canada, il s'agira d'un jugement ou d'une ordonnance d'adoption.

Dans la majorité des cas, les autorités de protection de l'enfance prépareront les documents nécessaires au tribunal selon les stipulations. Informez-vous auprès de votre travailleur social ou de votre agence sur le processus final d'adoption de votre enfant.



ÉTAPE N° 10 :

Célébrer en famille et rester informé.

Les enfants adoptés d'une famille d'accueil ont souvent eu des débuts difficiles dans la vie. Par conséquent, ils peuvent avoir besoin d'aide (problèmes de comportement, de développement ou émotionnels). Des ressources consécutives à l'adoption sont à la disposition des parents adoptifs, afin d'aider leur enfant à s'épanouir : services de consultation pour la famille et l'enfant, groupes de soutien pour les parents, encadrement pédagogique spécialisé, services de garde de relève pour l'enfant et soutien aux personnes en deuil. Demandez à votre agence d'adoption si elle fournit une aide financière pour les besoins après l'adoption.

Et ensuite ?

- Demandez des recommandations à votre agence d'adoption
- Recherchez en ligne les listes de prestataires après adoption provinciaux et territoriaux
- Consultez des parents adoptifs ou des groupes locaux de soutien en adoption
- Demandez à votre employeur s'il fournit des ressources

Sélection d'un fournisseur

- Trouvez un spécialiste qui comprend les besoins des enfants adoptés et de leurs familles. A-t-il de l'expérience auprès des familles d'accueil ou adoptives ? Est-ce qu'il a reçu une formation relative à l'adoption ? Pouvez-vous obtenir une référence d'une ou deux familles avec lesquelles il a déjà travaillé ?

Rappelez-vous que le plus important, après avoir terminé avec succès le processus d'adoption, c'est que vous n'êtes pas seul. Familiarisez-vous et restez en contact avec les agences et ressources suivantes, elles vous guideront dans votre démarche.

Interwoven Connections (Ontario)
interwovenconnections.ca

Belonging Network
belongingnetwork.com

Conseil canadien de la permanence
pour les enfants et les jeunes
permanency.ca

Families Rising
wearefamiliesrising.org



JE N'AI PLUS
À M'INQUIÉTER

d'être seule.

– Rhianna, adoptée à 17 ans

Foire aux questions

Q : Quels types d'adoption sont disponibles ?

R : Les principaux types d'adoption sont :

- Adoptions privées d'enfants d'agences privées autorisées.
- Adoptions publiques d'enfants en foyer d'accueil par des agences de protection de l'enfance provinciales ou territoriales (comme les sociétés d'aide à l'enfance et les agences de service à l'enfance et à la famille)
- Adoptions internationales d'enfants de l'extérieur du Canada

Il y a d'autres options, selon le cas particulier : Si vous êtes Autochtone, vous pouvez adopter un enfant d'ascendance autochtone par le biais d'une adoption selon les coutumes. L'adoption d'un enfant par la parenté ou par les beaux-parents vise les membres de la famille d'un enfant qui souhaitent en adopter un.

Q : Quelles sont les conditions d'admissibilité d'une adoption ? Par exemple, l'origine ou le groupe ethnique des parents adoptifs doivent-ils être les mêmes que ceux de l'enfant adopté ? Faut-il être marié, ou être dans une certaine tranche d'âge ou de revenu ?

R : Les exigences peuvent varier selon les provinces, mais en général, les familles sont aussi diverses que les enfants qui sont disponibles pour l'adoption.

Q : Quelles qualités importantes doivent posséder les parents qui adoptent ?

R : La faculté d'adaptation, la patience, l'aptitude à résoudre des problèmes et la volonté de trouver les ressources communautaires locales sont des traits essentiels. Les enfants n'ont nul besoin de parents parfaits, seulement des personnes aimantes, résolues à relever le défi parental, qui s'engagent pour la vie à prendre soin d'eux et à les élever.

Q : En quoi consiste le processus d'adoption ?

R : Le processus d'adoption varie selon le type d'adoption ; l'agence avec laquelle vous travaillez ; la province ou le territoire dans lequel vous habitez ; et la province, le territoire ou le pays dans lequel l'enfant réside. Après votre choix d'une agence d'adoption, le travailleur social vous guidera dans votre démarche. Dans tous les cas, une étude du milieu familial, une vérification des antécédents, des examens médicaux, des références et une formation spécialisée sont requis.

On rend hommage au patrimoine d'un enfant Autochtone à chaque tentative de placement dans une famille vivant dans un village autochtone. Les services à l'enfance et à la famille dédiés aux Autochtones travaillent dans les réserves et hors des réserves et participent activement au processus d'adoption.

Q : En quoi consiste une étude du milieu familial ?

R : L'étude du milieu familial consiste en une recherche approfondie et en une série d'entrevues avec un travailleur social (entrevues en tête-à-tête, vérification des références, vérification des antécédents et visites à la maison). L'étude peut varier d'une juridiction à l'autre et coûte en moyenne 2 500 \$ à 3 000 \$. Dans certaines provinces, les demandeurs doivent également suivre un cours de parentalité appelé PRIDE (Parent Resources for Information, Development and Education), qui peut coûter jusqu'à 1 500 \$. En général, les études du milieu familial pour l'adoption en famille d'accueil sont gratuites.

Q : Combien coûte l'adoption ?

R : Dans le cas d'une adoption en famille d'accueil, selon la province, les frais peuvent varier de 0 \$ à 4 500 \$. Les adoptions privées locales peuvent coûter entre 15 000 \$ et 25 000 \$, tandis que les adoptions internationales peuvent coûter entre 25 000 \$ et 50 000 \$ et plus, selon Canada Adopts !

Q : Combien de temps dure le processus d'adoption ?

R : De nombreuses variables déterminent la durée du processus d'adoption, comme l'endroit de résidence, la disponibilité de la formation, le temps nécessaire pour compléter l'étude du milieu familial et le temps requis pour trouver un enfant approprié pour votre famille. En moyenne, le processus d'adoption prend entre un an et deux ans.

Q : Qui sont les enfants placés en famille d'accueil ?

R : Habituellement, les enfants placés en famille d'accueil ont été retirés de leur famille parce qu'ils étaient victimes d'abus, de délaissement ou d'abandon. Les enfants peuvent être placés temporairement chez un membre de la famille étendue, dans une famille d'accueil ou dans un foyer de groupe pendant que les travailleurs sociaux tentent d'aider sa famille biologique. Si les problèmes de la famille biologique ne peuvent être résolus, les autorités provinciales ou territoriales qui ont la garde de l'enfant se présentent devant le tribunal pour mettre fin légalement à l'autorité parentale. À ce moment-là, les travailleurs sociaux tentent de trouver une famille permanente aimante et sécuritaire pour l'enfant.

L'âge des enfants varie grandement (de nourrisson à adolescent) et presque chaque origine, groupe ethnique et classe socio-économique est représenté. Certains enfants sont seuls alors que d'autres sont accompagnés de frères et sœurs.

Q : Comment trouver l'agence qui répond le mieux à mes besoins ?

R : Pour trouver l'agence qui convient le mieux à votre famille, comparez les renseignements donnés par plusieurs agences en réponse aux questions suivantes :

- L'agence détient-elle un permis émis par la province ou le territoire ?
- Quel type d'enfants l'agence place-t-elle ?
- Combien d'enfants l'agence place-t-elle chaque année ?
- Comment l'agence fait-elle les recherches d'enfants en attente ?
- Quels critères l'agence utilise-t-elle pour jumeler les enfants aux familles ?
- L'agence donne-t-elle des références fournies par des parents qui ont récemment adopté ?

Quelle est la raison d'adopter un enfant en famille d'accueil ?

Parce que *chaque enfant* mérite un foyer sûr et une famille aimante et permanente. Ces enfants sont *notre responsabilité*.

Glossaire

Accord d'adoption : Un document dans lequel les parents biologiques et les parents adoptifs s'entendent pour planifier et stipuler les paramètres de leur relation et le degré de communication entre eux.

Accueil en vue d'une adoption : Le placement d'un enfant dans une famille adoptive éventuelle lorsque les droits des parents biologiques n'ont pas encore été annulés ou lorsque ces droits ont été annulés, mais que la période d'appel n'a pas pris fin.

Accueillir en vue d'une adoption : Dans ce type de placement, les parents d'accueil consentent à adopter l'enfant si et lorsque les droits parentaux sont annulés. Les travailleurs sociaux placent l'enfant avec des parents d'accueil-adoptants ayant reçu une formation spéciale qui travailleront avec l'enfant pendant les activités de réunification familiale s'il devient disponible pour l'adoption.

Adoption : Acte juridique établissant qu'un adulte assume les responsabilités légales et autres envers une autre personne, en général un mineur.

Adoption de parenté : L'adoption d'un enfant par des grands-parents, une tante, un oncle ou un autre membre de la famille élargie, un parrain ou quelqu'un d'autre considéré comme un parent.

Adoption en banque mixte : Terme utilisé au Québec où l'enfant est placé dans une « famille d'accueil en vue d'une adoption » (*adoption en banque mixte*).

Adoption internationale : L'adoption d'un enfant étranger par des parents adoptifs citoyens d'un autre pays.

Adoption nationale : L'adoption d'un enfant vivant dans le même pays que les parents adoptifs.

Adoption ouverte : Un plan d'adoption dans lequel les informations d'identification sur les familles biologiques et adoptives sont librement partagées. Le contact se poursuit parfois après le placement.

Adoption privée : Une adoption préparée par une agence d'adoption autorisée, financée par des particuliers. La majorité des provinces autorisent l'adoption privée, qui est réglementée par le ministère provincial responsable des adoptions. Les personnes reçoivent un permis du ministère pour un placement privé des enfants. Il autorise des travailleurs sociaux à faire des études du milieu familial et il surveille l'efficacité des détenteurs de permis et des travailleurs sociaux.

Adoption publique : Une adoption planifiée par le ministère de la province ou du territoire ou une agence financée par le gouvernement provincial ou territorial.

Adoption selon les coutumes indiennes : Une forme d'adoption propre à la culture Autochtone qui prend place dans une communauté autochtone et reconnaît les coutumes amérindiennes. Ainsi, en Alberta, les tribus placent les enfants Autochtones dans des réserves et utilisent des cérémonies d'adoption fidèles aux pratiques traditionnelles et conformes aux lois provinciales. Dans les territoires, des coutumes bien implantées ont permis aux Inuits de garder les enfants dans leurs villages.

Adoption transraciale : L'adoption d'un enfant dont l'origine est différente de celle de la famille adoptive. La famille adoptive doit être prête à incorporer le patrimoine et la culture de l'enfant dans sa vie et à enseigner à l'enfant son propre parcours pour lui donner un fort sens d'identité et de confiance en lui.

Agence d'adoption : Une organisation détenant un permis provincial ou territorial et responsable du placement des enfants auprès de personnes ou familles adoptives potentielles. Les agences peuvent être publiques ou privées. Les agences publiques sont appelées des agences publiques de protection de l'enfance.

Agence publique d'adoption/Agence publique de protection de l'enfance : Une agence ou un service financé par un gouvernement qui fournit plusieurs services pour les enfants et les familles, y compris l'adoption. Les services sont habituellement gratuits.

Album-souvenir : Une représentation en images ou écrite de la vie de l'enfant, en vue de l'aider à connaître son parcours et ses expériences uniques. L'album-souvenir inclut normalement des informations données par ou sur les parents biologiques, d'autres parents, et sur le lieu et la date de naissance. Il peut être créé par des travailleurs sociaux ou les parents adoptifs ou d'accueil travaillant avec l'enfant.

Cessation des droits parentaux : Le processus juridique qui prive involontairement un parent de ses droits sur un enfant.

Convention de La Haye : La Convention de La Haye sur l'adoption internationale, adoptée en 1993, est un traité international concernant l'adoption d'enfants entre pays. Son but est de protéger l'intérêt supérieur des enfants adoptés et d'empêcher les abus, comme la traite d'enfants. La Convention normalise les procédures entre l'autorité d'adoption du pays d'origine de l'enfant et l'autorité correspondante du pays destinataire. Chaque pays ayant ratifié la Convention désigne une autorité centrale pour réglementer les demandes d'adoption internationale et agréer les agences d'adoption.

Dossiers ouverts : L'accessibilité aux dossiers d'adoption par chaque membre de la triade d'adoption (les parents biologiques, les parents adoptifs et la personne adoptée).

Droits parentaux : Tous les droits juridiques et devoirs légaux correspondants associés à la filiation juridique.

Enfant ayant des besoins particuliers : Le sens précis de ce terme varie selon la province, mais en général il désigne un enfant pouvant être aux prises avec des difficultés physiques, mentales ou affectives ou qui a été reconnu à haut risque pour ces troubles. Ce terme peut s'appliquer aussi aux enfants plus âgés, aux groupes de frères et sœurs, en attente d'adoption ou déjà adoptés, plus âgés ou qui appartiennent à un groupe ethnique minoritaire.

Enfants en attente : Les enfants pris en charge par le système de protection publique des enfants, qui ne peuvent pas retourner dans leur famille biologique et qui ont besoin d'une famille aimante permanente pour les aider à grandir en toute sécurité. Ils sont légalement libres pour l'adoption.

Facilitateur d'adoption : Une personne qui aide les parents adoptifs éventuels lors de leur recherche d'un enfant. Les facilitateurs peuvent être agréés ou non et sont illégaux dans certaines régions du Canada. Habituellement, le facilitateur travaille indépendamment des agences privées ou publiques où des travailleurs sociaux travaillent pour faciliter les adoptions.

Finalisation : Le processus juridique qui rend l'adoption définitive et liée par contrat.

Formulaire de consentement : Le document juridique signé par les parents biologiques qui renoncent volontairement à leurs droits légaux envers leur enfant.

Garde : Les soins, la surveillance et l'entretien d'un enfant confié par le tribunal à une agence (dans les cas d'abus ou de délaissement) ou aux parents (divorce, séparation, ou procédures d'adoption). Les services de protection de l'enfance conservent la garde légale de l'enfant et la gestion des décisions importantes visant un enfant en famille d'accueil. Les parents d'accueil n'ont pas la garde légale des enfants dont ils s'occupent.

Interruption : Lorsqu'un enfant quitte son foyer adoptif avant la finalisation de l'adoption. Cela peut se produire lorsque les parents adoptifs décident de retourner l'enfant pour des raisons personnelles, ou lorsque l'agence interrompt l'adoption parce que les parents adoptifs ne satisfont pas aux exigences de post-adoption ou mettent l'enfant en danger de quelque manière que ce soit.

Jugement ou ordonnance d'adoption : Le document délivré par un tribunal confirme l'adoption définitive et stipule que l'adopté est l'enfant légal des parents adoptifs.

Jumelage : Procédé qui consiste à associer l'intérêt supérieur de l'enfant avec les parents adoptifs qualifiés.

Liste de photos : Une liste d'enfants prêts pour l'adoption, normalement fournie par les agences de protection de l'enfance, avec photos et descriptions. Elle peut être publiée sous forme de livre ou de journal, montrée à la télé ou affichée sur un site Web.

Légalement libre pour l'adoption : Un enfant est légalement libre lorsque les droits parentaux des deux parents biologiques ont été annulés et que leur période d'appel a pris fin.

Parent(s) d'accueil : Une personne ou un couple qui s'occupent provisoirement de l'enfant, mais n'ont aucun droit juridique de décisions quant à certains aspects de la vie de l'enfant.

Placement : Le moment où l'enfant va vivre chez ses parents adoptifs légaux.

Placement en adoption : Le moment où un enfant commence à vivre chez les parents adoptifs potentiels ou, dans le cas d'une adoption en famille d'accueil, le moment où le statut enfant placé devient enfant adopté.

Planification d'une relation permanente : Un procédé guidé par le but de préparer les enfants et les familles à des conditions de logement permanentes. Cela inclut l'adoption, la tutelle légale ou le placement permanent chez un parent ou une personne non apparentée. Cela comprend également la vie autonome ou les soins en résidence pour adultes.

Planification parallèle : Un processus utilisé dans la gestion de cas d'enfants placés en famille d'accueil dans lequel le personnel de la protection de l'enfance met tout en œuvre pour permettre la réunification de la famille et, en même temps, développe un plan de rechange permanent pour l'enfant (comme un placement permanent avec un membre de sa famille ou l'adoption) au cas où les efforts de réunification échoueraient. Cette planification est destinée à réduire le temps d'attente des enfants en famille d'accueil avant qu'ils soient placés dans une famille permanente.

Prestations d'adoption : Rémunération offerte à un employé grâce à des programmes parrainés par son employeur qui peut comprendre un remboursement des frais d'adoption et des congés d'adoption payés ou sans solde.

Prise en charge par la famille : La méthode de prise en charge des enfants par des membres de la famille ou de la famille élargie. La démarche peut inclure un placement en foyer d'accueil ou un placement avant adoption.

Profil de l'enfant : Une étude approfondie des antécédents médicaux de la famille de l'enfant.

Pupille/Pupille de la Couronne/Pupille de l'État : Un enfant en foyer d'accueil qui, sur ordonnance du tribunal ou de la société d'aide à l'enfance, est devenu la responsabilité légale du gouvernement. Si les parents de l'enfant sont incapables de s'en occuper, et si les efforts de le réunir avec sa famille échouent, la province ou le territoire pourront recevoir les droits parentaux de l'enfant, puis travailler à un plan de permanence.

Période de probation : La période de temps entre le placement de l'enfant dans sa famille adoptive et la finalisation, lorsque l'adoption est légalisée par le tribunal. Cette période varie selon la province ou le territoire, mais dure au moins six mois. Cette période s'applique aux adoptions nationales ainsi qu'aux adoptions internationales qui ne sont pas rendues définitives à l'étranger. Pendant la période de probation, le personnel agréé supervise la famille adoptive et l'enfant adopté.

Registre de réunion : Un service qui permet aux membres adultes de la triade d'adoption (les parents biologiques, les parents adoptifs et la personne adoptée) qui souhaitent s'informer sur les parents biologiques d'enregistrer des données personnelles et de demander une notification si d'autres parties de la même triade s'inscrivent.

Renonciation de l'autorité parentale : Une renonciation volontaire aux droits légaux d'un parent biologique sur son enfant. C'est un processus lié par contrat qui implique la signature de documents et une action judiciaire. Si les parents biologiques ne renoncent pas volontairement à leurs droits, le tribunal pourra agir pour les annuler.

Service privé : Une agence d'adoption non gouvernementale autorisée par la province ou le territoire. Les agences d'adoption privées perçoivent des frais pour leurs services.

Services d'adoption après jugement : Services fournis après que l'adoption a été jugée définitive par le tribunal. Voici les trois principaux types de fournisseurs de services juridiques après jugement : les agences de services publics, les thérapeutes privés et les organismes communautaires. Ces services peuvent consister en des subventions, des soins de relève, des conseils, une garde de jour, un équipement médical, des groupes de soutien et des programmes de soutien par les pairs.

Société d'aide à l'enfance : Organisations non gouvernementales agréées de protection de l'enfance en Ontario, qui fonctionnent indépendamment du ministère des Services à l'enfance, à la communauté et à la jeunesse de l'Ontario pour fournir des services de protection de l'enfance. L'objectif déclaré de CAS est de « promouvoir l'intérêt supérieur, la protection et le bien-être des enfants ».

Soins de relève : Soins provisoires fournis à l'enfant.

Subvention : Une allocation gouvernementale pour compenser les coûts d'adoption et de parenté d'un enfant avec des besoins particuliers.

Subventions d'adoption : Ces paiements d'assistance visent à compenser les frais à court et à long terme de l'adoption d'enfants qui ont des besoins particuliers.

Supervision : Le processus de visites du foyer adoptif par le détenteur de permis pendant la période de probation pour vérifier que l'enfant s'adapte bien et pour donner des conseils et un soutien.

Supervision post-placement : Lors du placement de l'enfant, un travailleur social sera assigné pour compléter la supervision post-placement de la famille adoptive. Il visitera le domicile de la famille à plusieurs reprises pendant une période de temps déterminée (qui varie selon les exigences de la province ou du territoire), afin de déterminer si l'adoption de l'enfant est dans les meilleurs intérêts de celui-ci.

Titulaire d'une licence d'adoption : Une personne ou une agence qui prépare le placement d'enfants adoptifs.

Triade : Les trois parties d'une adoption : les parents biologiques, les parents adoptifs et l'adopté.

Tuteur à l'instance : Une personne, parfois un avocat, nommé par le tribunal pour représenter les intérêts de l'enfant lors des audiences et autres procédures juridiques.

Wendy's Wonderful Kids™ : Un programme emblématique de la Dave Thomas Foundation for Adoption-Canada qui soutient l'embauche et la formation de recruteurs qui se consacrent à la recherche de familles permanentes pour les enfants en foyer d'accueil dont l'attente est la plus longue. Apprenez-en davantage sur davethomasfoundation.org/canada/www-in-canada.

Échange de ressources pour l'adoption : Une activité qui facilite le jumelage d'enfants en attente avec les parents adoptifs éventuels.

Étude du milieu familial : Aussi appelée profil de famille, cette étude est un examen approfondi que les parents adoptifs potentiels doivent terminer pour pouvoir adopter légalement. Une étude du milieu familial comporte normalement des inspections de la résidence des parents adoptifs, une évaluation de leur relation, leurs idéaux parentaux, les antécédents médicaux et le bilan financier, une vérification de l'employeur et une vérification des antécédents criminels. Les études du milieu familial doivent être renouvelées après 18 mois, car elles peuvent devenir obsolètes.



“

J'ESPÈRE

que si votre cœur penche pour l'adoption, vous l'écouteriez. Au Canada, plus de 30 000 enfants placés en famille d'accueil attendent d'être adoptés. Certains enfants peuvent paraître intimidants à la lecture de leur dossier, comme Pippa, mais ce n'est pas ce dossier qui les définit. Ce sont des enfants qui ont besoin que des familles se mobilisent et leur offrent un foyer aimant, sûr et permanent pour qu'ils puissent s'épanouir.

– *Crystal, Maman de Pippa*



Dave Thomas
Foundation
for Adoption
CANADA

Forever Families for Children in Foster Care

5515 North Service Road, Suite 201,
Burlington, ON, L7L 6G4
davethomasfoundation.ca

4900 Tuttle Crossing Blvd.
Dublin, OH 43016
davethomasfoundation.org